



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Ble

Question écrite n° 32943

#### Texte de la question

Reponse. - La question du ble dur doit être remplacée dans le contexte de la négociation communautaire sur les prix agricoles de la campagne 1987-1988. Le Gouvernement français demandait qu'un pas important fut réalisé dans la réduction des montants compensatoires monétaires. Sur cette question essentielle pour le revenu de nos producteurs et pour l'harmonie des échanges communautaires, nous avons obtenu des résultats décisifs : ainsi, pour les céréales, les MCM négatifs français sont diminués de près de six points et les MCM positifs allemands et néerlandais passent de 2,4 à 1 point pour disparaître complètement au début de la campagne prochaine. Dans le cas du ble dur, les ministres de l'agriculture devaient, par leurs décisions, favoriser le bon écoulement de cette production : il convenait de poursuivre une politique des prix modérée permettant une réduction de l'écart de prix entre le ble dur et le ble tendre et d'alléger certains mécanismes de l'intervention, sans pour autant remettre en cause ses fondements. Cette nécessaire adaptation aux réalités du marché est complétée par des mesures d'aides directes aux exploitations : ainsi, dans les régions de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Languedoc-Roussillon, l'aide à l'hectare pour le ble dur est augmentée de près de 13 p 100, taux qui est exceptionnel. Dans l'ensemble des régions défavorisées, une aide spéciale pour la culture du ble dur sera accordée au titre des mesures structurelles décidées par le conseil des ministres de l'agriculture en mars 1987. Sans attendre, le Gouvernement français versera une aide dont les modalités seront prochainement exposées. La culture du ble dur joue un rôle important dans les régions méridionales : le Gouvernement s'efforce d'en assurer le développement sur des bases économiques solides.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La question du ble dur doit être remplacée dans le contexte de la négociation communautaire sur les prix agricoles de la campagne 1987-1988. Le Gouvernement français demandait qu'un pas important fut réalisé dans la réduction des montants compensatoires monétaires. Sur cette question essentielle pour le revenu de nos producteurs et pour l'harmonie des échanges communautaires, nous avons obtenu des résultats décisifs : ainsi, pour les céréales, les MCM négatifs français sont diminués de près de six points et les MCM positifs allemands et néerlandais passent de 2,4 à 1 point pour disparaître complètement au début de la campagne prochaine. Dans le cas du ble dur, les ministres de l'agriculture devaient, par leurs décisions, favoriser le bon écoulement de cette production : il convenait de poursuivre une politique des prix modérée permettant une réduction de l'écart de prix entre le ble dur et le ble tendre et d'alléger certains mécanismes de l'intervention, sans pour autant remettre en cause ses fondements. Cette nécessaire adaptation aux réalités du marché est complétée par des mesures d'aides directes aux exploitations : ainsi, dans les régions de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Languedoc-Roussillon, l'aide à l'hectare pour le ble dur est augmentée de près de 13 p 100, taux qui est exceptionnel. Dans l'ensemble des régions défavorisées, une aide spéciale pour la culture du ble dur sera accordée au titre des mesures structurelles décidées par le conseil des ministres de l'agriculture en mars 1987. Sans attendre, le Gouvernement français versera une aide dont les modalités seront prochainement exposées. La culture du ble dur joue un rôle important dans les régions méridionales : le Gouvernement s'efforce d'en assurer le développement sur des bases économiques solides.

## Données clés

**Auteur** : [M. Laborde Jean](#)

**Circonscription** : - SOC

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 32943

**Rubrique** : Agroalimentaire

**Ministère interrogé** : agriculture

**Ministère attributaire** : agriculture

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 novembre 1987, page 6264

**Réponse publiée le** : 11 avril 1988, page 1519